

PORTANT TARIFICATION DES LIVRES PUBLIÉS AUX PRESSES UNIVERSITAIRES BLAISE-PASCAL

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 : La tarification des livres publiés aux Presses universitaires Blaise-Pascal comme suit :

<u>TITRE OUVRAGE</u>	Tarifs HT en euros		
	<u>Version papier</u>	<u>Version PDF</u>	<u>Version ePub</u>
Dynastie d'artistes et d'architectes en province	18.96	12.32	12.32
Migration, Le creuset clermontois	18.96	12.32	0
opp- Le post-humain	4.26	2.84	2.84
opp- le phénomène complotismes	4.26	2.84	2.84
opp- Blaise Pascal	4.26	2.84	2.84
La fonction publique	16.97	0	0
Walter Benjamin	18.96	12.32	12.32
Concevoir de nouveaux espaces de travail et de formation sur le terrain des établissements scolaires	21.80	15.17	15.17
Glozel TM 5	33.18	0	0
Parler des livres, changer la langue au 18e	21.8	15.17	15.17
Problème de l'erreur dans la philosophie française	21.80	16.11	16.11
Transmédialité et péri-texte	25.12	0	0
La modernisation de l'Espagne, entre réformes et confl	24.64	16.11	16.11
Résistances à l'idée d'art moderne	24.64	16.11	16.11
opp-Street-Art	4.26	2.84	2.84

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 26 OCT. 2023

- Publié l 26 OCT. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.